**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État**

Le présent projet de loi a pour objet d’introduire un nouvel article 80bis dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de répondre à l’exigence fixée par l’article 117 de la Constitution révisée qu’une loi générale doit déterminer « les conditions et modalités pour financer les travaux préparatoires » liées aux dépenses importantes de l’État.

Afin de renforcer la sécurité juridique, le projet de loi précise les cas exacts auxquels le nouvel article 80bis de la loi précitée du 8 juin 1999 devra s’appliquer, à savoir les travaux préparatoires nécessaires et en relation directe avec (i) un grand projet d’infrastructure ou de construction d’un bâtiment considérable, mais aussi (ii) toute aliénation ou acquisition d’une propriété mobilière ou immobilière et (iii) tout engagement financier important de l’État dès lors que le plafond fixé à l’article 80, paragraphe 1er, lettre d), de cette loi est dépassé.